

Règlement du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Objectifs qui motivent la création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) à Remiremont :

- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie
- Dialoguer entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général
- Promouvoir le lien social et l'intergénérationnel
- Valoriser la jeunesse romarimontaine
- Inciter à la prise de responsabilités dans la vie publique et le monde associatif
- Contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif, de la prise de parole en public et de la négociation

ARTICLE 2 : RÔLE DU CMJ

- S'exprimer librement sur les sujets de son choix, en rapport avec la vie de la commune, et définir lors des assemblées plénières
- Proposer et mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières et validés par le Conseil Municipal adultes de la commune

ARTICLE 3 : POPULATION CONCERNÉE

- Les jeunes concernés doivent être domiciliés **dans** la Commune de Remiremont et être scolarisés dans une classe allant du CM1 à la terminale

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION

Tous les jeunes **correspondant** aux conditions fixées par l'article 3 du présent règlement peuvent se porter candidats pour devenir « Jeunes Conseillers Municipaux ».

Pour ce faire, ils devront remplir un dossier de candidature. Suite à cette candidature **et** selon le nombre de Jeunes Conseillers Municipaux volontaires :

- Soit le nombre de volontaires est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir (28) ; dans ce cas, les volontaires seront nommés **d'office** Jeunes Conseillers Municipaux.
- Soit le nombre de volontaires est supérieur au nombre de sièges à pourvoir (28) ; dans ce cas, une élection interne sera organisée et les non-élus constitueront la relève du CMJ (notamment en cas de démission).

Les volontaires devront se présenter par binôme (fille/garçon) afin de respecter la parité. Les volontaires se porteront candidats seuls.

ARTICLE 5 : DURÉE DU MANDAT

Le CMJ est désigné pour une période de deux ans.

Trois absences consécutives, non motivées, entraînent la radiation du CMJ. Les candidats pourront **postuler à nouveau** à la fin de leur mandat, à condition de répondre aux conditions fixées par l'article 3.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 28 Conseillers Municipaux Jeunes (CM1 - moins de 18 ans), du Maire de Remiremont, d'élus et d'un ou plusieurs agents du Centre Social.

ARTICLE 7 : DROITS ET DEVOIRS

Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle, dans ce contexte, est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole. En retour, il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller Municipal Jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes. Un règlement intérieur est établi et mis en place par le CMJ lors des premières assemblées plénières.

En cas d'absence, le Conseiller Municipal Jeune doit prévenir dès que possible le Centre Social.

Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil Municipal Adultes qui s'appliquent.

ARTICLE 8 : POUVOIR du CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de **proposition** de réalisations municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes des commissions qu'il aura définis lors de ses assemblées plénières.

Les propositions **retenues** par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ sont soumises au Conseil Municipal Adultes pour validation.

ARTICLE 9 : BUDGET

Une enveloppe budgétaire **peut être** allouée chaque année pour le CMJ. Cette enveloppe **devrait** être répartie en fonction des projets proposés.

ARTICLE 10 : RÔLE des ADULTES ENCADRANTS

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Les élus adultes accompagnent et guident les Jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les Jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux Jeunes et réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes.

Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet.

Ils doivent aussi veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public de l'avancement des travaux.

Les élus adultes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec le Centre Social et les services de la Mairie, et informeront le CMJ de l'état d'avancement.

Ils assureront la pérennité des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

ARTICLE 11 : SÉANCES PLÉNIÈRES

Le CMJ est convoqué par le Maire ou son représentant. Cette convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes par écrit, à leur domicile, **au minimum cinq jours avant la date** de la séance.

Les séances plénières ont lieu en mairie au minimum une fois par trimestre.

Le CMJ ne peut émettre de propositions que lorsque la majorité absolue de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et peut émettre des propositions valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Le président du CMJ et le Maire ou son représentant dirigent les débats, accordent la parole, mettent aux voix les propositions lors des séances.

Les votes lors des séances se feront à main levée. Toutefois, sur demande de deux tiers des membres du CMJ, les votes pourront se faire à bulletin secret. Lors des votes, la voix du Maire sera prépondérante pour départager en cas d'égalité des voix. Les élus adultes ne prennent pas part au vote.

Les séances plénières sont publiques, sauf en cas de conditions particulières. L'agent du Centre Social fait le secrétariat.

ARTICLE 12 : GROUPE DE TRAVAIL

Le CMJ crée des Groupes de Travail spécialisés. Ces Groupes de Travail sont chargés d'étudier les thèmes votés en séance plénière. Des rapporteurs de ces Groupes de Travail sont désignés en même temps que leur création.

D'autres commissions thématiques pourront être créées en cours de mandat.

En dehors des Groupes de Travail et à tout **moment**, le CMJ peut désigner, en vue de l'étude d'une question précise, une Commission spéciale.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Maire en séance plénière. Les modifications seront soumises au Comité de Coordination et Validées par le Conseil Municipal Adultes.